



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-076

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation
rue Anatole France du 7 mars au 7 avril 2025 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 3 mars 2025 par la société T.C.P.A, représentée par Monsieur EMERTON, Z.I avenue Paul Plouvier à DIVION (62460),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux de terrassement pour raccordement du réseau eau potable et réseau gaz, au niveau des nouveaux logements rue Anatole France, à ISBERGUES (62330),

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise T.C.P.A, Z.I avenue Paul Plouvier à DIVION (62460),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux susmentionnés, rue Anatole France à ISBERGUES, à partir du 7 mars jusqu'au 7 avril 2025 inclus.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/heure et il sera interdit de dépasser.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-076

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville d'Isbergues, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 06 MARS 2025

Le Maire,



David THELLIER

Publié le 06 MARS 2025